

fédéral. L'aménagement des pêches, toutefois, s'exerce avec la collaboration des gouvernements provinciaux auxquels sont déléguées certaines responsabilités d'ordre administratif.

Le ministère fédéral de l'Environnement, par l'entremise de son Service des pêches et de la mer, a la haute main sur l'aménagement de toutes les pêches, tant maritimes que d'eau douce, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Par contre, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta le secteur de la pêche est administré par les autorités provinciales. Au Québec, le gouvernement provincial s'occupe de la pêche maritime et de la pêche en eau douce, mais l'inspection du poisson et des produits de la pêche destinés aux marchés extérieurs est effectuée par le ministère fédéral de l'Environnement, comme c'est le cas dans les autres provinces. En Colombie-Britannique, la pêche d'espèces maritimes et anadromes (qui remontent de la mer dans les fleuves pour se reproduire) relève du ministère de l'Environnement, mais le gouvernement provincial administre la pêche en eau douce. Dans les parcs nationaux, la pêche relève du Service canadien de la faune du ministère de l'Environnement.

Les permis de pêche sportive sont délivrés la plupart du temps par les gouvernements provinciaux qui retiennent les sommes ainsi perçues. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ils sont accordés par le ministère fédéral de l'Environnement.

L'intérêt commun des gouvernements fédéral et provinciaux relativement aux problèmes de la pêche se reflète dans les études conjointes et les programmes mixtes, souvent exécutés au niveau régional. Des comités régionaux mis sur pied ces dernières années se réunissent pour des discussions périodiques. Quatre groupes ont été formés: le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique (composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec), le Comité fédéral-provincial des pêches en eau douce (composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan), le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Ontario et le Comité fédéral-provincial des pêches de la Colombie-Britannique. Des sous-comités formulent des recommandations portant sur les problèmes de développement industriel, de recherche et de commercialisation. Dans chaque cas, le comité principal coordonne autant que possible toutes les activités de ses membres dans leurs domaines respectifs et propose des moyens en vue de l'exécution de programmes et projets d'intérêt commun relatifs aux pêches: perfectionnement des méthodes et techniques de capture du poisson, amélioration des installations côtières et des usines, études sur l'économie de la pêche en vue de s'assurer que toute proposition de développement repose sur une base solide.

10.2.1 Activités fédérales

Le rôle du gouvernement fédéral en matière de conservation, de développement et de réglementation générale des pêches côtières et d'eau douce est exercé, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, par le Service des pêches et de la mer qui groupe le personnel spécialisé et les installations administrés auparavant par le Conseil de recherches sur les pêcheries.

Service des pêches et de la mer. Le Service des pêches et de la mer, élément important du ministère fédéral de l'Environnement, est chargé d'une multitude de responsabilités et d'activités se rapportant à l'environnement aquatique et aux ressources vivantes des océans et des eaux intérieures: aménagement des pêches maritimes et continentales du Canada, levés hydrographiques et cartographie des eaux côtières et intérieures navigables, administration des ports pour les petites embarcations, recherche halieutique et océanographique en vue de favoriser la compréhension, l'aménagement et l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables et des eaux marines, études des effets de l'environnement sur les eaux côtières et intérieures et recherche à l'appui des accords internationaux sur l'aménagement des pêches et sur la qualité de l'environnement marin.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les pêches relèvent exclusivement de la compétence fédérale, bien que, avec le temps, des responsabilités administratives aient été déléguées à certaines provinces.

Les fonctions du Service des pêches et de la mer sont groupées en deux secteurs principaux, soit Aménagement des pêches et Affaires océaniques et aquatiques, dirigés chacun par un sous-ministre adjoint comptable à un premier sous-ministre adjoint. Coordinés par un